

# LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)  
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES  
(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL  
TELEPHONE BELL MAIN 2547

|            |                               |         |
|------------|-------------------------------|---------|
| ABONNEMENT | MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50 | PAR AN. |
|            | CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00   |         |
|            | UNION POSTALE - - Frs 20.00   |         |

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

## ENQUETES SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES AU CANADA

On prête au sénateur Domville, l'intention de demander à la prochaine session du Parlement fédéral une enquête sur la situation des compagnies d'assurances américaines faisant des affaires au Canada. Le sénateur prétend que l'opinion publique est actuellement éveillée sur les compagnies d'assurances et qu'il a reçu un grand nombre de lettres d'assurés ayant des polices dans des compagnies américaines.

De ce qu'il n'a pas reçu de lettres demandant qu'une enquête ait lieu sur la façon d'opérer des compagnies canadiennes, faut-il conclure que les assurés sont persuadés que ces compagnies n'ont à se reprocher aucun des errements dévoilés à l'enquête qui se poursuit à New-York. Nous l'espérons et nous le croyons bien sincèrement.

Nous ne sommes pas plus que le sénateur Domville, partisans d'une enquête sur les compagnies canadiennes que nous croyons parfaitement solvables, comme le sont d'ailleurs toutes les compagnies américaines qui opèrent au Canada.

Nous nous demandons à quoi pourrait servir une enquête sur les compagnies américaines. Elle ne révélerait sans doute rien de plus que ce que nous connaissons déjà par celle de New-York si, toutefois, les irrégularités et les fautes commises au dehors par ces compagnies pouvaient faire l'objet d'une enquête au Canada.

Jusqu'à présent, l'enquête qui se poursuit chez nos voisins a mis à jour des faits graves; on en découvrira peut-être de plus graves encore, mais tous ces faits n'ont pas montré et ne montreront pas que les compagnies mises sur la piste ne sont pas en mesure de remplir telles obligations envers les porteurs de police. Elle aurait pu être menée avec moins de tapage, avec plus de discrétion, ses résultats n'en auraient pas été meilleurs.

Pour le moment les seuls résultats évi-

dents c'est que beaucoup de gens ont cessé le versement de leurs primes et qu'un grand nombre de familles se trouveraient dans le dénûement si leur chef venait à mourir.

La seule chose qui intéresse vraiment l'assuré c'est de savoir si la compagnie dans laquelle il a pris une police, est en mesure de satisfaire à toutes ses obligations; si la réserve à laquelle elle est tenue est suffisante et réelle.

Qu'on s'assure d'abord de ces faits et qu'on les publie ensuite, c'est parfait. Mais qu'on commence par jeter du discrédit sur l'assurance même, par la sauter à la base pour punir quelques compagnies d'avoir commis des fautes, c'est à quoi des hommes intelligents ne devraient pas songer.

Profitons de ce que nous a appris l'enquête de New-York pour refaire notre loi des assurances, pour assurer une protection plus grande, plus efficace aux porteurs de police, mais ne faisons rien qui puisse porter préjudice aux idées de prévoyance qui heureusement ont largement progressé chez nous durant ces dernières années.

## LES COMPAGNIES INCORPORÉES

### Les pouvoirs des provinces

Le gouvernement fédéral a adressé au gouvernement provincial de Québec une note lui rappelant qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, il appartient au gouvernement fédéral seul d'accorder aux compagnies incorporées le droit d'opérer dans plusieurs ou toutes les provinces du Canada. Les parlements des provinces peuvent accorder aux compagnies incorporées le droit d'opérer dans les provinces de leur ressort exclusivement.

Il appert qu'à la dernière session du Parlement de Québec une bonne douzaine de compagnies de trust, d'assurance et de placements ont obtenu une chartre d'incorporation leur permettant d'opérer

en dehors de la province de Québec. Ces chartes devront être amendées; au cas contraire, elles seront désavouées.

Si quelque chose peut consoler nos législateurs d'avoir empiété sur les droits du gouvernement fédéral, ils trouveront cette consolation en apprenant que le parlement d'Ontario a commis la même erreur.

N'empêche que, pour des Parlements en grande majorité composés d'avocats, on devrait s'attendre à une connaissance plus approfondie de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

## LES CHARS URBAINS DE MONTREAL

La direction de la Montreal Street Railway Co a résolu, dans une de ses dernières réunions, de dépenser un million de dollars tant en matériel roulant qu'en améliorations de sa voie ferrée. On prétend que les nouveaux chars à construire seront du type mis en service il y a peu de temps, type qui a soulevé tant de plaintes parmi le public, dans les journaux et au conseil de ville.

Les chars dans lesquels on exige le paiement du passage avant d'y être admis sont une invention qui, sous notre climat, ne devraient être tolérés pour aucune raison, tout au moins en hiver.

Nous admettons que la Compagnie des chars urbains, grâce à l'emploi de ces nouveaux chars, percevra de tous les voyageurs le prix de leur voyage et qu'ainsi elle évitera un coulage sans doute important, mais elle l'éviterait également, si elle s'en tenait à son contrat quant au nombre des voyageurs à admettre dans chacun de ses chars. En un mot, si elle n'entassait pas voyageurs sur voyageurs, les conducteurs auraient toute facilité de faire payer à tous, sans exception, le prix de leur passage.

D'ailleurs, il ressort clairement de la discussion qui a eu lieu au Conseil de Ville que la Compagnie doit soumettre à ce conseil pour approbation, les plans de ses chars. Elle ne l'a pas fait et il